

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCEY VO
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 février 2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 055-200066157-20260219-21_2026-DE

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la CC CVV

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercey Void Vaucouleurs, convoqués le treize février deux mille vingt-six, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à VAUCOULEURS.

Etaient présents :

Bovée-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Loïc *suppléant de VINCENT Éric* ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérard, KIEFER Sandrine, LEMOINE Olivier ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérrouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : ANDRE Séverine *suppléante de GUILLAUME Jean-Louis* ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, GAUCHER Alain ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents :

Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : CARE Florent, DELAMARCHE Carole, GENARD Angélique, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, LAURENT Claude, MARCHAND Martine, REYRE Benoît, SACCHIERO Laëtitia, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mélny-le-Petit** : BIZET Jehanne ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine, GUERILLOT Virginie ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David, LECLERC Madeleine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : JOUANNEAU Olivier, THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

KIEFER Sandrine de REYRE Benoît, CAHU Gérard de GENART Angélique, TRAMBLOY Jean-Marie de BISSINGER Michel, LAFROGNE Nicolas de BEAUSEIGNEUR Hugues, LEMOINE Olivier de LAURENT Claude, BARREY Patrick de MARCHAND Martine

Secrétaire de séance : LANGARD Jean-Michel

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres présents : 44

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 50

VOTES : Pour : 50 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la CC**19/02/2026 Délibération n°21-2026**

Par délibérations en date du 13 mars 2019 puis du 15 avril 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs suivants :

- Bâtir un projet de développement cohérent à travers les différentes politiques sectorielles ;
- S'assurer de la construction d'un projet de territoire solidaire, permettant un maintien démographique et intégrant les emplois et services nécessaires à cette population,
- Favoriser l'attractivité du territoire à travers un développement raisonné, tout en préservant le caractère rural, agricole et forestier ;
- Inscrire le projet de SCOT dans une démarche de développement durable (volet économique, social, environnemental) en prenant en compte les enjeux et les richesses du territoire,
- Conduire l'évaluation environnementale de manière transversale, prospective et spatialisée et en assurer son évaluation qualitative et quantitative après approbation du projet ;
- Consolider l'organisation socio-économique de la CCCVV, reposant sur la complémentarité des territoires qui le compose, des infrastructures d'accueil et de sociabilité, des filières d'activités et des lieux de services, et garante de retombées durables et d'emploi local sur l'ensemble de la CC CVV ;
- Satisfaire les besoins de la population en confortant le maillage des bourgs-centres dans une logique d'économie foncière et de stimulation de la vie des villages ;
- Préserver et valoriser la diversité des milieux de vie, son environnement et ses paysages, valoriser son patrimoine ainsi que la complémentarité des bassins de vie qui en font sa richesse ;
- Privilégier la qualité de vie sur le territoire
- La préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- Le développement d'une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, et en privilégiant le renouvellement urbain et la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le développement d'une offre de mobilités adaptées aux besoins de la population et avec un objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, par des objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale.

Cette délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Tout au long de l'élaboration du projet du SCOT et ce jusqu'à son arrêt par la CC CVV, cette concertation définie initialement a pour objectifs :

- De permettre l'accès à l'information pour la population, les acteurs du territoire, les partenaires de la CC CVV
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir :
- De formuler des observations et propositions ;
- De partager le diagnostic du territoire ;
- D'être sensibilisés aux enjeux et à leur prise en compte ;
- De s'approprier au mieux le projet de territoire ;
- De bien utiliser le document ;

Ainsi, les modalités de concertation et d'information étaient les suivantes :

- Mise à disposition des associations locales, des habitants et des autres personnes concernées, dans les locaux de la CCCVV (3 maisons des services), d'un dossier dont le triple objectif a été d'informer de l'état d'avancement de la démarche, de porter à connaissance les orientations prises et de recueillir les éventuelles observations

- des registres ont été mis en place dans les 3 maisons des services :
 - Après validation du diagnostic
 - Après le débat d'orientation sur le PAS
 - Avant l'arrêt du projet

Le dossier a été actualisé et consultable à chaque étape.

- Communication régulière dans les médias locaux permettant de mettre en avant les avancées de la démarche ;
 - La population pouvait faire valoir toutes contributions écrites en les adressant au Président de la CC CVV, Maison des Services Château Stanislas 55200 Commercy (aucunes contributions proposées)
 - Mise à jour régulière de l'espace internet dédié sur le site internet de la CCCVV ;
 - Réunions publiques / débats publics : aux étapes clés du projet et avec la population
- Le président présente devant le conseil le bilan de la concertation.
- Organisation de réunions publiques d'information pour présentation du projet avant l'arrêt du SCoT
 - Articles de presse pour annoncer les réunions publiques et débats publics, sous réserve de publication par les médias invités à communiquer.

Les différentes étapes de la démarche sont rappelées :

- élaboration du diagnostic, échanges avec les Maires et visite de chaque commune ;
- définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en conseil le 19 Décembre 2022, après organisation de nombreux ateliers d'élus ;
- traduction du projet de territoire au sein du document d'objectifs et d'orientations (DOO) et constitution des annexes, contenant notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale.

Ainsi, au terme de plus de 4 années d'études et de concertation, le projet de SCoT a été arrêté par délibération du 10-2025 du 06 février 2025.

Le projet de SCoT a été transmis, pour avis selon les dispositions des articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme :

- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code l'urbanisme ;
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- À leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- À sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, si ces organismes en ont désigné un ;
- À l'autorité environnementale,
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse,
- A la Chambre d'Agriculture,

Par décision n° E25000049/54 en date du 3 juillet 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy (Annexe 7.1 susvisé) a désigné une commission d'enquête.

Par arrêté N°2025-04 du 28 août 2025, le Président de la Communauté des Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pourtant sur l'élaboration du SCoT de la CC CVV ;

L'enquête publique s'est déroulée du 24 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 29 octobre 2025 à 17 h00 inclus, soit sur 36 jours consécutifs.

L'ensemble des pièces du dossier, incluant le projet de SCoT arrêté, l'évaluation environnementale, les avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale, a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier a été consultable au siège de l'enquête, dans les autres maisons des services, dans les communes membres de la Communauté de communes, dans les lieux de permanence que sous forme dématérialisée sur le site internet de la CC CVV.

L'ensemble des éléments a été porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et a contribué à améliorer la lisibilité et la prise en compte des enjeux environnementaux du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CC CVV, préalablement à son approbation.

Le public a pu formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête, par courrier, par voie électronique, ainsi que lors/et sur les lieux des permanences tenues par la commission d'enquête.

Suite à l'enquête, un procès-verbal de synthèse a été transmis à la CC CVV par la commission d'enquête, laquelle y a répondu via un mémoire en réponse. Le rapport et les conclusions motivées de la commission ont été remis à la CC CVV le 04 Décembre 2025. Ce rapport a été communiqué à toutes les communes.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont accessibles au public au sein des maisons des services, en préfecture ainsi que sur le site internet de la CC CVV, et ce, pendant un an.

Les avis qui ont été joints au dossier, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et les observations du public font ressortir principalement les éléments suivants :

Des précisions doivent être apportées sur les objectifs de densité de logements qui sont fixés, en les déclinant au niveau de l'armature territoriale et en distinguant les objectifs en extension urbaine d'une part et en densification urbaine d'autre part (CDPENAF).

Par un avis en date du 23 juin 2025, la préfecture de la Meuse indique que différents points ayant trait à la consommation d'espace méritent une attention particulière. Les objectifs chiffrés contre l'étalement urbain pour la destination habitat n'apparaissent pas clairement économes au regard de la faible densité de logements qu'ils permettent dans les espaces en extension.

- Une densité moyenne de logements par ha s'applique à tous les logements créer mais aucune valeur minimale de densité n'est imposée par le SCoT.
- Le SCOT permet une densité qui ne correspond pas à une utilisation économe du foncier.

Des précisions sont également demandées sur les notions de consommation « en densification » et en « extension » (souhait d'atteindre une consommation en extension de 13 hectares et non de 23). L'Etat propose d'afficher un tableau de répartition de la densité et des hectares souhaités en extensions en fonction de l'armature urbaine. La commission a demandé d'apporter des éclairages à ces observations.

La collectivité a répondu que les 23 ha ne sont pas qu'en extension. Les densités n'ont pas besoin d'être ajustées. La densité brute à l'échelle du SCoT est de 15 log/ha. Le tableau de densité est dans l'annexe 3 du SCoT et sera affiché dans le DOO.

En date du 26 juin 2025, la MRAe a émis un avis sur le projet du SCoT de la CCCVV. Au préalable, elle rappelle que son avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Son avis vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Elle rappelle que les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

D'une manière générale sur le projet de SCoT, la MRAe précise que la répartition des besoins en logements et des équipements repose sur une armature urbaine déterminée selon le poids démographique des communes, leur offre d'emploi et de services ainsi que leur accessibilité. Elle fait remarquer que la carte de l'armature urbaine évoque différents niveaux et que le dossier parle de polarités sans hiérarchisation ni précisions dans le dossier. Ainsi, il trouve que le dossier n'est pas clair sur la définition de l'armature urbaine et les objectifs liés.

En synthèse, l'Autorité environnementale se basant sur ces éléments recommandés par la Commission d'enquête publique, recommande principalement à la Communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs de :

- Réduire la consommation d'espaces/artificialisation des sols pour l'habitat et les équipements par des objectifs démographiques moindres et plus proches de la réalité territoriale, une diminution du besoin en logements et une plus forte mobilisation des logements vacants ;
- Viser une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols pour la période 2035-2045 afin de tendre vers le Zéro artificialisation nette des sols (ZAN) ;
- Prendre des dispositions plus strictes dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) pour garantir la préservation des gisements minéraux au sein des documents locaux d'urbanisme ;
- Réévaluer à la baisse le besoin en logements sur les polarités de Commercy, Vaucouleurs qui ont la plus forte vacance de logements afin de prioriser la mobilisation des logements vacants ;
- Distinguer la consommation d'espaces/artificialisation des sols pour les équipements de celle prévue pour les logements ;
- Clarifier l'armature urbaine en définissant précisément les différentes polarités et les objectifs associés
- Fixer une définition de la notion de « tissu bâti » afin de pouvoir suivre les objectifs de densification et de limitation de l'étalement urbain ;
- Définir des objectifs de localisation préférentielle des équipements selon l'armature urbaine ;
- Distinguer la consommation d'espaces/artificialisation des sols pour les activités agricoles de celle prévue pour les activités économiques et de réduire cette consommation pour la période 2035-2045 afin de tendre vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN) ;
- Identifier les friches à mobiliser en priorité pour le développement des activités économiques, et réduire d'autant la consommation de surfaces agricoles ou naturelles destinées à l'activité économique ;
- Prévoir des conditions de surface pour l'implantation de commerces sur les sites à enjeux et des prescriptions pour assurer la qualité des aménagements.

En réponse à ces observations et avis, la CC CVV a produit un mémoire en réponse à la Commission d'enquête précisant et justifiant les compléments aux prescriptions/recommandations des documents composant le SCOT, sans remise en cause de l'économie générale du projet de SCoT (annexe 1 de la délibération).

Conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT mis à l'enquête publique a été modifié pour tenir compte, en partie, des observations du public, des avis recueillis sur le projet et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Les modifications apportées suite aux différentes remarques ainsi que les raisons qui ont conduit à écarter certaines d'entre elles sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération. Elles portent pour l'essentiel sur :

1. Gestion des eaux pluviales et ruissellement

Le DOO est modifié afin de rendre explicite le principe d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles opérations d'aménagement et d'urbanisation.

Le texte précise désormais les cas d'impossibilité technique ou de risque de pollution des sols, pour lesquels des solutions alternatives peuvent être mises en œuvre.

Le DOO est également complété pour intégrer la prise en compte des zones exposées au ruissellement et aux coulées de boue dans les choix de localisation des projets, une fois ces zones identifiées dans les documents locaux d'urbanisme.

Des outils opérationnels sont mentionnés (zonage pluvial, études de déracordement).

→ Pièce modifiée : DOO

2. Ressource en eau et énergies renouvelables

Le DOO est complété afin de préciser que le développement des énergies renouvelables, et notamment de la méthanisation, doit intégrer leurs impacts directs et indirects sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Cette précision vise à expliciter la compatibilité attendue entre transition énergétique et préservation de l'eau.

→ Pièce modifiée : DOO

3. Clarification des prescriptions relatives à la consommation d'espaces

Le tableau associé à la prescription n°32 du DOO est modifié :

La dernière colonne est renommée afin de lever toute ambiguïté sur son contenu.

Elle précise désormais explicitement qu'il s'agit de la consommation foncière maximale pour l'activité résidentielle, incluant logements, équipements, commerces et services, en extension et/ou en densification.

→ Pièce modifiée : DOO

4. Trame verte et bleue, cours d'eau et zones humides

Le DOO est complété pour renforcer la lisibilité des prescriptions relatives aux cours d'eau :

il est précisé que les projets doivent respecter une bande de recul proportionnelle aux enjeux, avec un minimum incompressible.

Concernant les zones humides, la prescription est clarifiée afin d'indiquer explicitement que seules des opérations répondant à un intérêt général majeur, en l'absence d'alternative, peuvent être envisagées.

→ Pièce modifiée : DOO

5. Biodiversité – compléments aux annexes environnementales

Le dossier est complété pour intégrer :

la liste des sites protégés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine ;

la mention des ZNIEFF de type II, absentes du dossier d'arrêt.

Ces ajouts visent à compléter l'état des lieux environnemental sans modifier les orientations du projet.

→ Pièces modifiées : diagnostic (annexe 1) / EIE (annexe 2)

6. Paysage

Le diagnostic est complété afin de préciser que le territoire du SCoT est concerné par plusieurs unités paysagères identifiées, notamment la vallée de la Meuse, les Côtes de Meuse et le plateau du Barrois. Ce complément vise à améliorer la lisibilité du cadre paysager de référence.

→ Pièce modifiée : Diagnostic (annexe 1)

7. Commerce et artisanat

Le dossier est modifié afin de mieux prendre en compte les enjeux liés au commerce et à l'artisanat, à la suite des remarques des chambres consulaires.

En particulier :

les dispositions relatives au commerce en périphérie sont ajustées pour éviter une lecture trop restrictive, tout en maintenant la priorité donnée aux centralités ;

les possibilités d'implantation d'activités artisanales, y compris sous forme de micro-zones ou d'activités compatibles en tissu urbain, sont clarifiées ;

les règles relatives au stationnement et aux conditions d'accueil des activités artisanales sont précisées pour tenir compte des réalités économiques locales.

→ Pièces modifiées : DOO et justification des choix (annexe 3)

8. Justification des choix et évaluation environnementale

La justification des choix est complétée afin de clarifier certains éléments méthodologiques de l'évaluation environnementale, notamment la lecture du scénario de référence et de la plus-value environnementale du projet par rapport au scénario tendanciel.

→ Pièce modifiée : justification des choix (annexe 3)

9. Dispositif de suivi

Le tableau de suivi des indicateurs est modifié avec l'ajout d'une colonne "objectifs", afin d'améliorer la lisibilité du dispositif de suivi du SCoT.

Aucune nouvelle valeur cible n'est créée au-delà des objectifs déjà inscrits dans le DOO.

→ Pièce modifiée : indicateurs de suivi et mise en œuvre (annexe 7)

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le SCoT.

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R143-4 et R143-5 ;

VU la délibération n°130-2017 du 31 mai 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT de la CC CVV ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 portant délimitation du périmètre du SCoT de la CC CVV ;

VU la délibération n°60-2019 du 13 mars 2019 définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

VU la délibération n°49-2021 du 15 avril 2021 portant intégration de la CC CVV au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et modifiant les objectifs ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en conseil communautaire le 19 Décembre 2022 ;

VU les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Vu la délibération n° 9-2025 du 06 février 2025 appliquant par anticipation les dispositions de l'ordonnance no 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU la délibération n° 10-2025 du 06 février 2025 actant le bilan de la concertation et arrêtant le SCOT ;

VU l'ordonnance n°E25000049/54 en date du 03 Juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY constituant une commission d'enquête ;

VU l'arrêté n°2025-04bis du 26/08/2025 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 24 septembre au 29 octobre 2025 inclus ;

VU le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse, figurant dans les annexes au rapport d'enquête, remis à la commission d'enquête par la communauté de communes le 28 octobre 2025 ;

VU le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis le 10 Novembre 2025 ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête, reçu le 04 Décembre 2025, donnant un avis favorable sur le projet de SCoT assorti de réserves et recommandations ;

VU les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe à la présente délibération ;

Considérant les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les principales évolutions apportées au projet de SCoT arrêté pour prendre en compte les avis et observations exprimés dans le cadre de la consultation et de l'enquête publique sont synthétisés dans le document annexé à la présente délibération et qu'il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause, ni l'économie générale du projet de SCoT, ni les ambitions affichées dans le projet ;

Considérant que le SCoT de la CC VV tel que modifié et présenté au conseil communautaire, annexe 2 à la présente délibération est prêt à être approuvé ;

- **D'APPROUVER** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC CVV tel qu'il est annexé à la présente délibération, intégrant les modifications susvisées telles que détaillées en annexe de la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC CVV aux personnes publiques associées et communes membres du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L143-14 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **DE PUBLIER** la présente délibération tel que prévu à l'article R. 143-15 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE METTRE A DISPOSITION** du public le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC CVV approuvé, au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, ainsi que sur le site internet : <http://cc-cvv.fr> ;
- **DE PUBLIER** le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC CVV au portail national de l'urbanisme conformément à l'article R. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 055-200066157-20260219-21_2026-DE

Le Président

Francis LECLERC



Date de convocation : 13/02/2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.